

ARRETE DU MAIRE

N° 38

CIRCULATION PUBLIQUE : - *Limitation de vitesse dans la rue du Général de Gaulle, la place Paul Peset et la rue du parking de la Mairie.*

Nous, Maire de la Ville de RINXENT,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande des riverains de la rue du Général de Gaulle, sollicitant une limitation de vitesse pour sécuriser les abords des établissements publics,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 *A compter du 1^{er} février 2015, la vitesse est limitée à 30 km/h sur la portion de rues allant de la Place Paul Peset jusqu'à hauteur du n°9 rue du Général de Gaulle d'une part, et de l'intersection de la rue de Lorraine et de la rue du parking de la Mairie, d'autre part.*

ARTICLE 2 : *cette mesure permanente est soumise aux règles d'application du Code de la Route.*

ARTICLE 3 : *Pour l'application de ces mesures, les services communaux installeront la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.*

ARTICLE 4 : *Les contrevenants à cette décision pourront être poursuivis par les juridictions compétentes.*

ARTICLE 5 : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise et Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

ARRETE RENDU EXECUTOIRE

Fait à RINXENT, le 31 janvier 2015
Le Maire,

Affiché ou publié ou notifié le 1/2/2015.....

Le Maire,




S. KINO

